



# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré

Μo





2 4 JAN. 2019

Greffe

N° d'entreprise : 713 335 66 7

Dénomination

(en entier): INFRA ROUTE

(en abrégé) ;

Forme juridique : société en nom collectif

Adresse complète du siège : rue Hotteux, 23 A à 4630 AYENEUX

Objet de l'acte: Constitution

Les soussignés,

1. ILNICKI Grégory, né à Namur le 12/01/1977, numéro national 77.01.12-349.42, domicilié rue Hotteux, 23/A à 4630 AYENEUX

2. LEGRAND Christelle, née à Liège le 27/02/1977, numéro national 77.02.27-016.29, domiciliée rue Hotteux, 23/A à 4630 AYENEUX

Ont convenu de constituer une société en nom collectif, dont ils ont établi les statuts comme suit :

Article 1 : Forme - Dénomination - Raison sociale

La société est constituée sous forme d'une société en nom collectif dénommée « INFRA ROUTE » société ayant emprunté la forme d'une société en nom collectif, en abrégé SNC.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, cette dénomination devra être immédiatement précédée ou suivie des mots «Société en nom collectif» ou des initiales «SNC».

Article 2 : Siège social

Le siège de la société est établi à 4630 AYENEUX, rue Hotteux, 23/A.

Il peut être transféré en tout autre endroit de Belgique par simple décision de la gérance publiée aux annexes

La société peut, par simple décision de la gérance, établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, des sièges administratifs, des succursales, des agences, dépôts ou comptoirs.

Article 3: Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- la construction d'autoroutes, de routes, de chaussées et d'autres voies pour véhicules et piétons,
- les travaux de revêtement de chaussées, ponts ou tunnels: asphaltage des chaussées, marquage à la peinture des chaussées et autres travaux de marquage,
- la construction de réseaux d'évacuation des eaux usées,
- la construction de lignes et de réseaux de télécommunication,
- les travaux de terrassement: creusement, comblement, nivellement de chantiers de construction, ouverture de tranchées, dérochement, destruction à l'explosif, etc.,
- les travaux de maçonnerie et de rejointoiement,
- le curage des cours d'eau, fossés, etc.,
- les travaux de préparation des sites,
- la construction de terrains de jeux et de sport, de bassins de natation, etc.,
- le drainage des terrains agricoles et sylvicoles,
- le déblayage des chantiers,
- la mise en oeuvre dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de: matériaux,

Mentionner sur la dernière page du Voiet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments.
- la mise en place de fondations, y compris le battage de pieux,
- la location avec opérateur de matériel de construction.
- les services d'aménagement paysager,
- l'élagage des arbres et des haies,
- la création et entretien de jardins, de parcs et d'espaces verts pour installations sportives,

La société peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle peut réaliser, en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

#### Article 4 : Durée

La société existe pour une durée illimitée.

Eile peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme lui-même illimité.

Elle peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des statuts.

### Article 5: Capital social

Le capital social est fixé à trois mil cinq cent euros (3.500,00 €). Il est représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites, de la manière suivante :

- 1. Monsieur ILNICKI Grégory à concurrence de nonante cinq parts sociales
- 2. Madame LEGRAND Christelle à concurrence de cinq parts sociales

Le capital social doit être versé intégralement sur un compte en banque courant qui sera ouvert au nom de la société.

### Article 6 : Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qu'elle détermine et en tout temps révocables par elle.

La gérance peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le mandat de gérant est rémunéré ou gratuit suivant décision de l'assemblée générale.

Est nommé au titre de gérant pour une durée illimitée : ILNICKI Grégory qui accepte.

## Article 7 : Assemblées Générales

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le dernier vendredi du mois de juin à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant.

La gérance pourra réunir l'assemblée générale chaque fois qu'elle le jugera utile ou si l'un des associés en fait la demande.

Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Elles sont adressées à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la réunion et sont faites par pli ordinaire, mail ou fax pour les assemblées générales ordinaires, tandis qu'elles le seront par lettre recommandée en cas d'assemblée générale extraordinaire.

### Article 8: Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

A cette dernière date les écritures de la société sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes conformément à la loi.

### Article 9 : Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Les bénéfices recevront l'affectation que lui donnera l'assemblée générale.

Après adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au(x) gérant(s).

Réservé au Moniteur belge

Article 10: Modification des statuts

Les associés auront droit d'apporter aux statuts moyennant l'assentiment des trois-quarts des voix, tels modifications qu'ils jugeront convenables.

Ils pourront décider notamment et sans que cette énonciation soit limitative tous changements dans la raison et la structure sociale, l'augmentation ou la réduction du capital, la dissolution ou la transformation de la société en toute autre forme.

Article 11: Dissolution et liquidation

La société pourra être dissoute par décision approuvée par tous les associés en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale choisira une ou plusieurs personnes pour agir en qualité de liquidateur. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, l'actif est réparti entre toutes les parts sociales.

Article 12: Application du droit commun

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts, les parties déclarent s'en référer au Code des Sociétés.

Article 13: Divers

Les présents statuts ont été rédigés en trois originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des associés fondateurs, l'autre exemplaire sera destiné à la publication aux annexes du Moniteur Belge.

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

La société étant constituée et les statuts de la société adoptés, les associés ont pris les décisions suivantes :

- 1. Le premier exercice social débute à la fondation et se termine le 31.12.2019.
- 2. La première assemblée générale de la société se tiendra en 2020.

Fait à Ayeneux, le 22 janvier 2019

ILNICKI Grégory Associé et gérant LEGRAND Christelle Associée

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).